

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Vincennes, le

11 JAN. 2019

Unité Départementale de Paris

Pôle interdépartemental de prévention des risques naturels

## DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATION SUR LES RISQUES

**PANTIN**

***Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques majeurs***

Annexé à l'arrêté préfectoral n°2018-3334  
en date du 10 janvier 2019



Certificat N° A 1607

Champ de certification disponible sur :

[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**ARRÊTÉ n° 2018-3334**  
relatif à l'information des acquéreurs et  
des locataires de biens immobiliers sur les risques  
naturels et technologiques majeurs situés  
sur la commune de PANTIN

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-3601 du 3 octobre 2007 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers dans le département de la Seine-Saint-Denis, mis à jour en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2018-3333 du 10 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-3656 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Pantin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°86-2510 du 16 décembre 1986 modifié par l'arrêté préfectoral n°95-1130 du 18 avril 1995 définissant un périmètre de risques liés à la dissolution du gypse sur la commune de Pantin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-3332 du 10 janvier 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières sur les communes de Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais ;

Considérant l'obligation d'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;

Considérant que la cartographie des aléas, annexée à l'arrêté préfectoral de prescription susvisé, constitue une information permettant de modifier l'appréciation de la nature et de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée la commune de Pantin ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Pantin, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Mouvements de terrain liés aux anciennes carrières ;
- Mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse ;
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

**Article 2 :**

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Pantin figurent dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 3 :**

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique listant les risques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés, et donnant des indications sur l'intensité des risques recensés lorsque cette dernière est connue ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer pour établir l'état des risques et pollution.

Ce dossier est librement consultable en mairie de Pantin et à la préfecture de Bobigny aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

**Article 4 :**

Les informations contenues dans ce dossier sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune de Pantin et à la chambre interdépartementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Pantin, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 6 :**

L'arrêté préfectoral n°07-3656 du 3 octobre 2007, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Pantin, est abrogé.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet d'arrondissement, le maire de la commune de Pantin, la présidente de la chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le 10 JAN 2010

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

  
**Pierre-André DURAND**

préfecture de la Seine-Saint-Denis

code postal 93500

commune PANTIN

code Insee 93055

## Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2018-3334

du 10 JANVIER 2019

mis à jour le

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [ PPR n ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui  non

PRESCRIT	date 10 JANVIER 2019	aléa anciennes carrières
PRESCRIT	date 23 JUILLET 2001	aléa retrait-gonflement des argiles
APPROUVE	date 18 AVRIL 1995	aléa carrières et dissolution du gypse

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

arrêté préfectoral, cartographie aléas liés aux anciennes carrières	consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>
arrêté préfectoral, cartographie aléas liés au retrait-gonflement des argiles	consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>
arrêté préfectoral, périmètre R 111-3 carrières et dissolution du gypse	consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>

Le règlement de ce PPR n intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [ PPR m ]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui  non

	date	aléa
	date	aléa
	date	aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>

Le règlement de ce PPR m intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [ PPR t ]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t prescrit et non encore approuvé

oui  non

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t approuvé

oui  non

	date	aléa
	date	aléa
	date	aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>

Le règlement de ce PPR t intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5

très faible faible modérée moyenne forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Art. D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les 5 zones de sismicité

consultable sur Internet \*

### 6. Situation de la commune au regard de la pollution des sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui  non

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
--	---

### pièces jointes

#### 7. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

Carte des aléas liés aux anciennes carrières (1/5 000e)

Carte des aléas liés au retrait-gonflement des argiles (1/50 000e)

Extrait au 1/25 000e de la carte périmètre de risque R 111-3 valant PPR approuvé

### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles nombre 12

catastrophes technologiques

nombre 0

Date JANVIER 2019

Le préfet de département

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Arrêté préfectoral n° 2018-3332 du 10 janvier 2019**  
portant prescription de l'élaboration  
**du plan de prévention des risques de mouvements de terrain**  
**liés aux anciennes carrières**  
**sur Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais**

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-60, L. 152-7, L. 151-43, R. 126-1, R. 126-2, R. 123-14, R. 123-22 et R. 600-1 ;

Vu le Code des assurances, notamment ses articles L. 121-16 à L. 121-17 et L. 125-1 à L. 125-6 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°86-0760 du 21 mars 1986, modifié par l'arrêté n°95-1131 du 18 avril 1995, approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines dans la commune du Pré-Saint-Gervais, valant plan de prévention des risques approuvé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°86-2510 du 16 décembre 1986, modifié par l'arrêté n°95-1130 du 18 avril 1995, approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines et à l'existence de poches de dissolution de gypse antéludien dans la commune de Pantin, valant plan de prévention des risques approuvé ;

Vu l'arrêté n°04-1511 en date du 31 mars 2004 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur la commune des Lilas ;

Vu les porter à connaissance (PAC) du Préfet, transmis par lettres du 25 janvier 2018 aux maires de Pantin et des Lilas et par lettre du 29 janvier 2018 au maire du Pré-Saint-Gervais, comprenant la délimitation des mises à jour des aléas pour chaque commune et une annexe technique portant recommandations en matière d'urbanisme et d'information préventive ;



**Vu** le courrier en date du 5 juin 2018 sollicitant l'avis de l'autorité environnementale afin de déterminer si l'élaboration du plan de prévention des risques naturels devait être soumis à une évaluation environnementale ;

**Vu** la demande de compléments d'information formulée par l'autorité environnementale en date du 2 juillet 2018 ;

**Vu** la lettre en date du 24 août 2018 de réponse à la demande de compléments susvisée ;

**Vu** la décision n° F-011-18-P-0046 du CGEDD du 6 novembre 2018 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;

**Vu** la consultation des communes de Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais et de l'établissement public territorial Est Ensemble concernant les modalités de concertation et d'association par courrier du 16 octobre 2018 ;

**Considérant** le rapport d'étude des aléas mouvements de terrain liés aux anciennes carrières pour la commune des Lilas, réalisée en juillet 2006 et mis à jour avec la carte des aléas en juillet 2017 par l'Inspection générale des carrières (IGC) ;

**Considérant** le rapport d'étude des aléas mouvements de terrain liés aux anciennes carrières pour la commune du Pré-Saint-Gervais, réalisé en avril 2011 et la carte des aléas mise à jour en novembre 2017 par l'Inspection générale des carrières (IGC) ;

**Considérant** le rapport d'étude des aléas mouvements de terrain liés aux anciennes carrières pour la commune de Pantin, réalisée en avril 2017 et la carte des aléas mise à jour en novembre 2017 par l'Inspection générale des carrières (IGC) ;

**Considérant** qu'afin de protéger les vies humaines et les biens exposés aux risques naturels, il convient notamment de délimiter les zones exposées aux risques mouvements de terrain liés à la présence de cavités souterraines abandonnées et de déterminer les zones qui ne sont pas directement exposées à ce risque mais où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, commerciales ou artisanales pourraient aggraver ces risques ou en provoquer de nouveaux ;

**Considérant** la nécessité de définir dans les zones précitées les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'occupation des sols qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs et d'indiquer les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre ;

**Considérant** que l'État peut élaborer et mettre en application des plans de prévention des risques naturels de mouvements de terrains ;

**Considérant** que les études de l'IGC ont démontré la présence avérée de cavités souterraines abandonnées et que des mouvements de terrains se sont produits dans ce périmètre et qu'ainsi l'élaboration d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMT) s'impose ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>: Prescription du PPRMT**

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain (PPRMT) liés aux anciennes carrières est prescrit sur le territoire des communes de :

- Pantin
- Les Lilas
- Le Pré-Saint-Gervais

## **Article 2 : Périmètre**

Le périmètre mis à l'étude concerne le territoire des trois communes citées à l'article 1. Il est délimité sur la carte des aléas jointe en annexe 1.

## **Article 3 : Nature des risques pris en compte**

Le plan prend en compte les risques de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines ou à ciel ouvert (effondrement, affaissement).

## **Article 4 : Service instructeur**

L'élaboration du PPRMT sera conduite conformément à la procédure décrite aux articles R. 562-1 et suivants du code de l'environnement.

Le pôle interdépartemental de prévention des risques naturels au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France est chargé d'instruire et d'élaborer ce plan de prévention des risques.

## **Article 5 : Évaluation environnementale**

Par décision n° F-011-18-P-0046 du CGEDD du 6 novembre 2018 susvisée jointe en annexe 2, le présent PPRMT est dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale.

## **Article 6 : Modalités d'association**

Les collectivités territoriales suivantes sont associées à l'élaboration du plan de prévention des risques :

- la commune de Pantin,
- la commune des Lilas,
- la commune du Pré-Saint-Gervais,
- l'Établissement public territorial (EPT) Est Ensemble,
- le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
- le Conseil régional d'Île-de-France.

Pendant la phase d'association, plusieurs réunions de travail seront organisées avec les services des collectivités territoriales associées. Deux réunions de présentation à destination des élus seront organisées aux étapes clés (prescription et élaboration du zonage réglementaire).

## **Article 7 : Modalités de concertation**

La phase de concertation avec la population, préalable à l'enquête publique, démarre à compter de la publication du présent arrêté et se termine en même temps que la phase de consultation des collectivités territoriales.

L'information du public et la concertation seront effectuées en liaison avec les communes selon les modalités décrites ci-après :

- Un dossier de concertation contenant les documents présentés aux réunions d'association sera mis à disposition dans chaque mairie. Ce dossier sera complété au fur à mesure par les documents fournis par les services de l'État aux collectivités territoriales.

Ces documents seront également mis à disposition sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, de la DRIEE et des communes.

- Des plaquettes numériques d'information seront téléchargeables sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, de la DRIEE et des communes.

- Une réunion publique de présentation des orientations du projet de PPRMT sera organisée en lien avec les trois communes et l'EPT.

- Le public pourra faire part de ses observations :

- dans chaque commune sur les registres de recueil d'avis du public déposés en mairie à cet effet ;
- par courrier électronique : [pirin.ud75.drie-e-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pirin.ud75.drie-e-if@developpement-durable.gouv.fr) ;
- par courrier postal à l'adresse suivante :

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**  
**Pôle interdépartemental de prévention des risques naturels (PIRiN)**  
**Unité départementale de Paris**  
12, cours Louis Lumière  
CS 70027  
94 307 VINCENNES CEDEX

Les observations feront l'objet d'un examen et pourront, le cas échéant, conduire à des modifications des documents présentés. Le projet de PPRMT, sera, si nécessaire, modifié ou complété, pour constituer le dossier qui sera soumis à enquête publique.

#### **Article 8 : Consultation des collectivités**

Le projet de PPRMT est soumis pour avis :

- aux conseils municipaux des communes de Pantin, des Lilas et du Pré-Saint-Gervais,
- au conseil de territoire de l'établissement public territorial Est Ensemble,
- aux organes délibérants du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et du Conseil régional d'Île-de-France.

Cette consultation s'effectue par pli recommandé avec accusé de réception. À défaut d'avis formulé par l'organe délibérant dans le délai de deux mois suivant la réception du courrier, l'avis est réputé favorable.

Les avis sont annexés au dossier d'enquête publique.

#### **Article 9 : Enquête publique**

À l'issue des phases d'association et de concertation, une enquête publique est organisée dans les formes prévues par les articles R. 123-2 à R. 123-23 du code de l'environnement.

Les maires des communes concernées par le PPRMT sont entendus par le commissaire enquêteur ou par la commission d'enquête, après consignation ou annexion aux registres d'enquête de l'avis des conseils municipaux.

#### **Article 10 : Notification**

Le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Pantin, des Lilas et du Pré-Saint-Gervais.

Il est également notifié au président de l'établissement public territorial Est Ensemble, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur les territoires de ces communes.

#### **Article 11 : Mesures de publicité**

Une copie du présent arrêté est affichée pendant un mois au minimum, en mairie de Pantin, des Lilas et du Pré-Saint-Gervais et au siège de l'établissement public territorial Est Ensemble.

Cette mesure de publicité est justifiée par un certificat du maire et du président de l'établissement public de coopération intercommunale concerné auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement.



Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Saint-Denis et fait l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal Le Parisien.

Il est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

#### **Article 12 : Délai**

Le délai d'élaboration du PPRMT est de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois.

#### **Article 13 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Dans ce même délai, un recours administratif peut être formé, ce qui suspend le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande du recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande (conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du Code de justice administrative).

#### **Article 14 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral n°04-1511 du 31 mars 2004 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain (PPRMT) sur la commune des Lilas est abrogé.

#### **Article 15 : Exécution**

Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de Pantin, le maire des Lilas, le maire du Pré-Saint-Gervais, le président de l'établissement public territorial Est Ensemble, le directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Une copie du présent arrêté sera également adressée à :

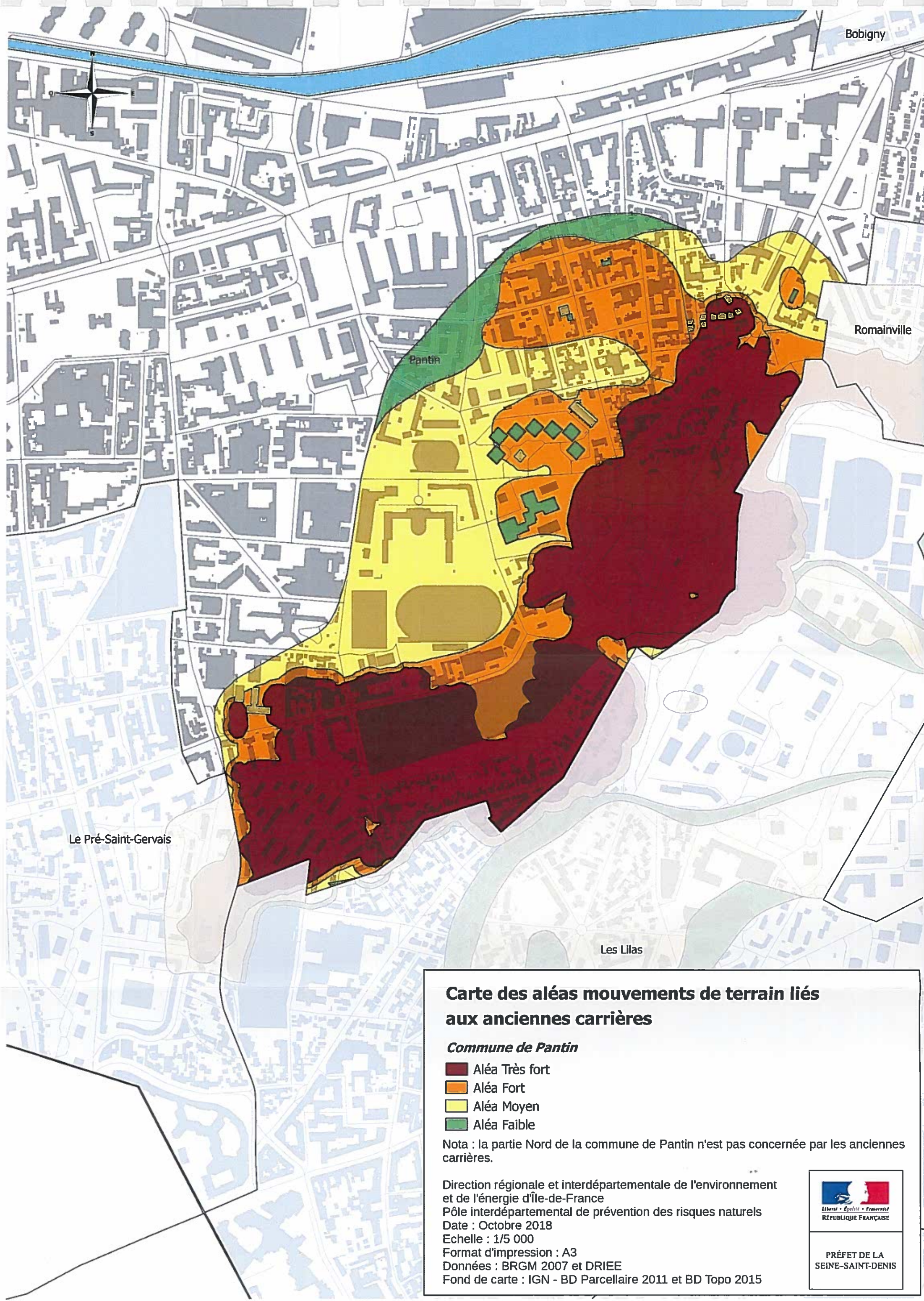
- M. le Maire de Pantin,
- M. le Maire des Lilas,
- M. le Maire du Pré-Saint-Gervais,
- M. le Président de l'Établissement public territorial Est Ensemble,
- M. le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
- Mme la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France,
- M. le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie,
- M. le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement,
- M. le Sous-préfet de Bobigny.

Bobigny, le **10 JAN. 2019**

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

**Pierre-André DURAND**





### Carte des aléas mouvements de terrain liés aux anciennes carrières

#### Commune de Pantin

- Aléa Très fort
- Aléa Fort
- Aléa Moyen
- Aléa Faible

Nota : la partie Nord de la commune de Pantin n'est pas concernée par les anciennes carrières.

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France  
Pôle interdépartemental de prévention des risques naturels  
Date : Octobre 2018  
Echelle : 1/5 000  
Format d'impression : A3  
Données : BRGM 2007 et DRIEE  
Fond de carte : IGN - BD Parcellaire 2011 et BD Topo 2015



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS



DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction Départementale de l'Équipement

A. P. N° 86-2510.

A R R E T E

approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines et à l'existence de poches de dissolution de gypse antéludien dans la commune de PANTIN

Le Préfet, Commissaire de la République  
du département de Seine Saint-Denis  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 111.3 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 26.01.1966 ;

VU l'arrêté n° 84-2158 en date du 2.11.1984, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines et aux poches de dissolution de gypse antéludien, sur les territoires de 29 communes du département de Seine Saint-Denis ;

VU les résultats de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 20.11.84 au 20.12.84 inclus et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU l'avis du Conseil Municipal en date du 27.02.86

VU le commentaire annexé de l'Inspecteur Général des Carrières ;

CONSIDERANT le danger présenté par l'existence, sous les zones urbanisées, d'anciennes carrières souterraines et de poches de dissolution de gypse antéludien et la nécessité de procéder à leur confortement, notamment sous les constructions ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la SEINE SAINT-DENIS ;

A R R E T E

Article 1

Le périmètre délimitant les zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines et aux poches de dissolution de gypse antéludien, dans la commune de PANTIN est approuvé conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2

A l'intérieur de ces zones, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol peuvent être soumises à des conditions spéciales, de nature à assurer la stabilité des constructions. Le pétitionnaire sera tenu de se conformer, préalablement à toute nouvelle construction ou extension de bâtiment existant, aux conditions spéciales prescrites dans l'arrêté de Permis de Construire, délivré par l'autorité compétente, après avis de l'Inspection Générale des Carrières. Peuvent notamment être imposés : le comblement de vides, les consolidations souterraines, les fondations profondes. Dans le cas où la nature du sous-sol est incertaine, ces travaux peuvent être subordonnés à une campagne de sondages préalable.

Article 3

Le plan peut être consulté :

- à la Mairie de PANTIN
- à la Direction Départementale de l'Equipement de la S.S.D.
- à l'Inspection Générale des Carrières

Article 4

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et mentionné dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : "93 Actualités" "Edition La Voix de l'Est" et "Le Parisien Libéré".

Il sera affiché à la mairie, publié par tous autres procédés en usage dans la commune, et annexé au Plan d'Occupation des Sols par Arrêté Municipal de mise à jour.

Article 5

L'arrêté sera notifié à :

à Monsieur le Maire de la commune de PANTIN

ampliation sera adressée :

à l'Inspecteur Général des Carrières

Article 6

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la SEINE SAINT-DENIS, M. le Maire de la Commune de PANTIN, M. l'Inspecteur Général des Carrières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le **16 DEC. 1986**  
Le Préfet Commissaire de la République.

Le Préfet

Commissaire de la République  
du Département de la Seine-Saint-Denis



François LE BRIS

PREFECTURE  
de la  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales

-----  
4ème Bureau  
-----

4°B/JC

**Arrêté n° 95.1130 du 18 Avril 1995 ,  
modifiant l'arrêté n° 86-2510 du 16 Décembre 1986  
approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques  
liés aux anciennes carrières souterraines  
dans la commune de PANTIN**

-----

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 111-3 ;

VU l'arrêté n° 84-2158 en date du 2 novembre 1984, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines et à l'existence de poches de dissolution de gypse antéludien, sur les territoires de 29 communes du département de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté n° 86-2510 du 16 Décembre 1986 approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines dans la commune de PANTIN ;

Considérant le danger présenté par l'existence, sous les zones urbanisées, d'anciennes carrières souterraines et la nécessité de procéder à leur confortement, notamment sous les constructions ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

.../...



**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** L'article 2 de l'arrêté n° 86-2510 du 16 Décembre 1986 est modifié comme suit :

"A l'intérieur de ces zones, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol peuvent être soumises à des conditions spéciales, de nature à assurer la stabilité des constructions.

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer, préalablement à toute nouvelle construction ou extension de bâtiment existant, aux conditions spéciales prescrites dans l'arrêté de permis de construire, délivré par l'autorité compétente, après consultation, par celle-ci, de l'Inspection Générale des Carrières ou de tout organisme compétent en la matière".

Pourront notamment être imposés : le comblement des vides, les consolidations souterraines, les fondations profondes. Dans le cas où la nature du sous-sol serait incertaine, ces travaux pourront être subordonnés à une campagne de sondage préalable".

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera inséré au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat ;

Il sera affiché à la mairie de PANTIN, publié par tous autres procédés en usage dans la commune, et annexé au plan d'occupation des sols par arrêté municipal de mise à jour;

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et le Maire de PANTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

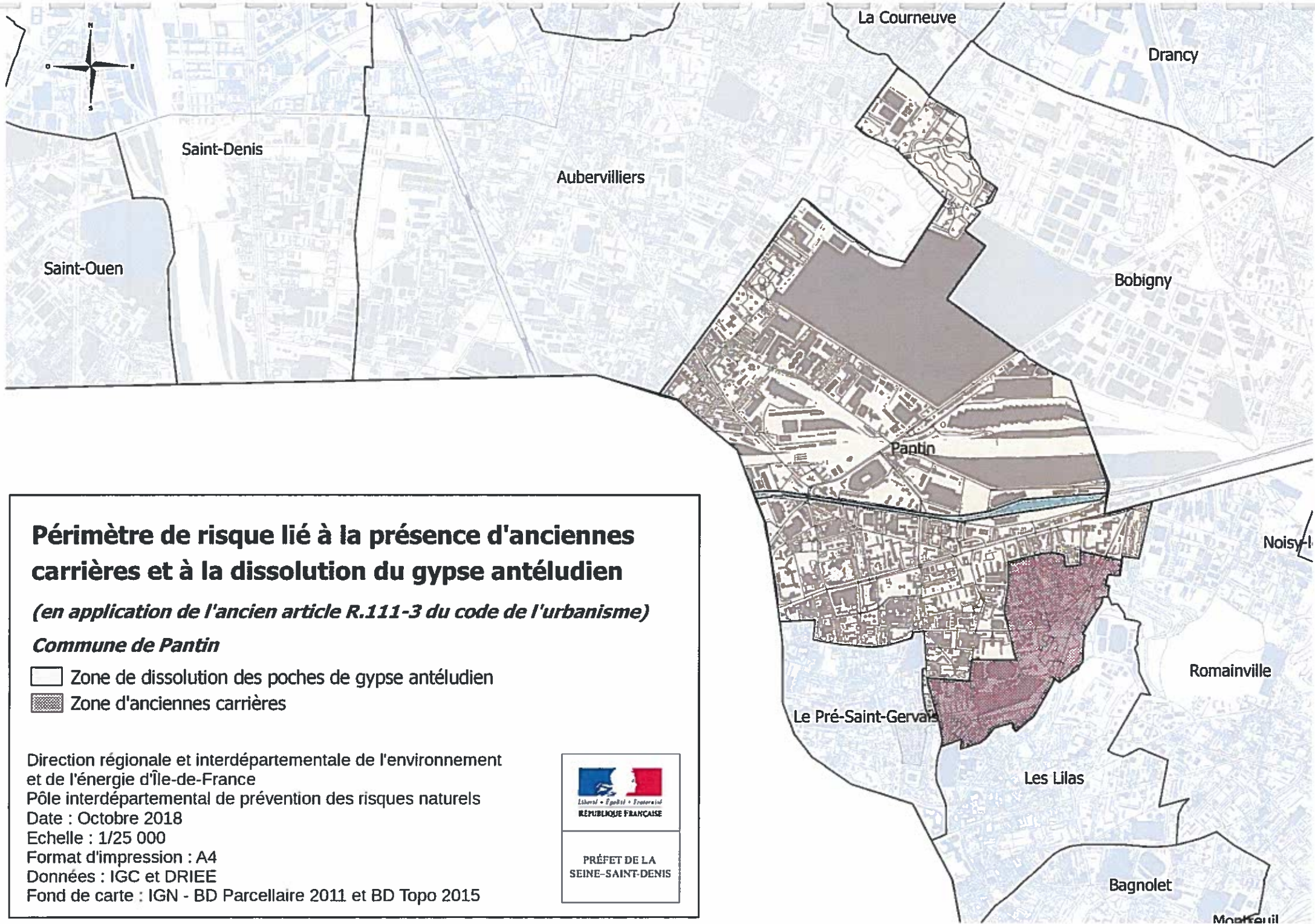
Pour ampliation  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau

  
J. COURTOIS

Fait à BOBIGNY, le 18 AVR. 1995

Le Préfet,

  
Jean-Pierre DUPORT



## Périmètre de risque lié à la présence d'anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien

*(en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme)*

### Commune de Pantin

-  Zone de dissolution des poches de gypse antéludien
-  Zone d'anciennes carrières

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement  
et de l'énergie d'Île-de-France

Pôle interdépartemental de prévention des risques naturels

Date : Octobre 2018

Echelle : 1/25 000

Format d'impression : A4

Données : IGC et DRIEE

Fond de carte : IGN - BD Parcellaire 2011 et BD Topo 2015



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT

ARRETE N° 01-3061  
prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention  
des Risques Naturels dus au « retrait-gonflement  
des argiles » sur le territoire des 40 Communes du  
département de la Seine Saint-Denis

LE PREFET DE LA SEINE SAINT-DENIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur

23 JUL. 2001

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement les articles L562.1 à L562.7,

VU le Décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels pris en application des articles ci-dessus cités,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126.1 et R.123.22,

VU le Code des Assurances et notamment les articles A.125.1, 125.2, 125.3,

VU la convention de cofinancement signée le 30 Octobre 2000 entre l'Etat et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.),

CONSIDERANT après examen des différentes études menées à la suite des nombreuses déclarations de dommages au titre des catastrophes naturelles qu'il y a lieu d'élaborer un plan de prévention des risques retrait - gonflement des argiles en Seine Saint-Denis,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

L'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels retrait - gonflement des argiles est prescrite.

Article 2 :

L'aire d'étude correspond au territoire des 40 communes de Seine Saint-Denis, soit :  
Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Bondy, Le Bourget, Clichy-sous-Bois, Coubron, La Courneuve, Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, Gagny, Gournay-sur-Marne, Ile Saint-Denis, Les Lilas, Livry-Gargan, Montfermeil, Montreuil-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Pantin, Les Pavillons-sous-Bois, Pierrefitte-sur-Seine, Le Pré Saint-Denis, Le Raincy, Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen, Sevran, Stains, Tremblay-en-France, Vaujours, Villemomble, Villepinte, Villetaneuse.



Article 3 :

La Direction Départementale de l'Équipement est chargée de l'élaboration de ce document avec le concours du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Article 4 :

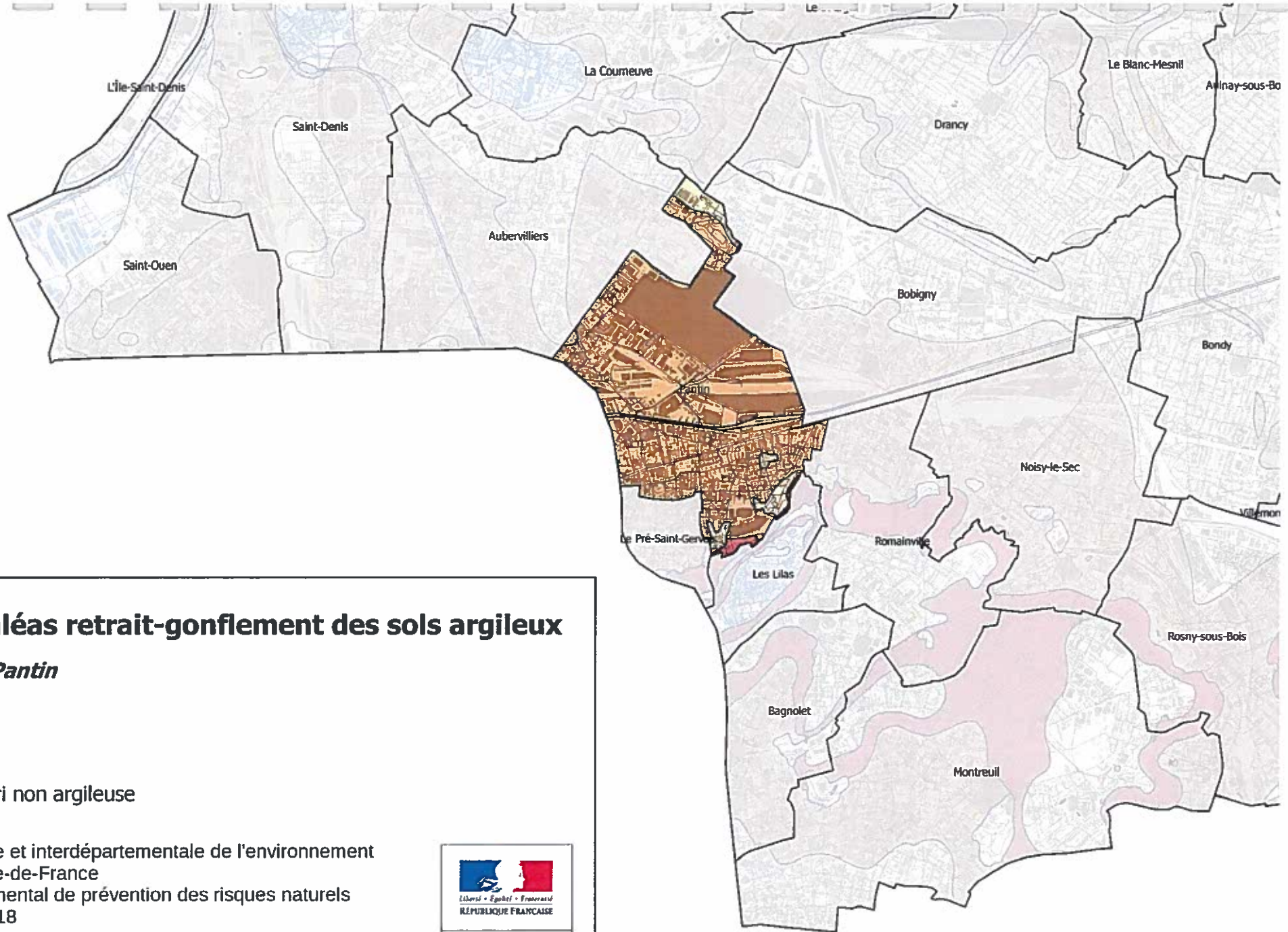
Le présent arrêté sera notifié à Mesdames et Messieurs les Maires de Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Bondy, Le Bourget, Clichy-sous-Bois, Coubron, La Courneuve, Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, Gagny, Gournay-sur-Marne, Ile Saint-Denis, Les Lilas, Livry-Gargan, Montfermeil, Montreuil-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Pantin, Les Pavillons-sous-Bois, Pierrefitte-sur-Seine, Le Pré Saint-Denis, Le Raincy, Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen, Sevran, Stains, Tremblay-en-France, Vaujours, Villemomble, Villepinte, Villetaneuse.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.





Une ampliation sera adressée à Messieurs les Sous-Préfets d'Arrondissement de Bobigny, du Raincy et de Saint-Denis, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ainsi qu'à Monsieur le Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

**Le Préfet de la Seine Saint-Denis**



## Carte des aléas retrait-gonflement des sols argileux

### *Commune de Pantin*

-  Aléa Fort
-  Aléa Moyen
-  Aléa Faible
-  Zone à priori non argileuse

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement  
et de l'énergie d'Île-de-France

Pôle interdépartemental de prévention des risques naturels

Date : Octobre 2018

Echelle : 1/50 000

Format d'impression : A4

Données : BRGM 2007 et DRIEE

Fond de carte : IGN - BD Parcellaire 2011 et BD Topo 2015







PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**ARRÊTÉ n° 2018-3333**  
**relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et**  
**des locataires de biens immobiliers sur les risques**  
**naturels et technologiques majeurs et sur la pollution des sols**

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-3601 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-1731 du 18 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

**Vu** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-0054 du 2 janvier 2018 créant des secteurs d'information sur les sols dans les communes de Bagnole, Épinay-sur-Seine, Le Blanc-Mesnil, Rosny-sous-Bois et Villemomble ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-3332 du 10 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais ;

**Considérant** l'obligation d'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2013-1731 du 18 juin 2013 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

**Article 2 :**

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

**Article 3 :**

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

**Article 4 :**

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté et de son annexe est publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département .

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera affichée dans les mairies des communes concernées et accessible sur le site Internet des services de l'État en Seine-Saint-Denis ([www.seine-saint-denis.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr)).

**Article 6 :**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le 10 JAN. 2019

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

  
**Pierre-André DURAND**

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollution à tout contrat de vente ou de location**

Liste mise à jour par arrêté préfectoral n°2018-3333 du 10 janvier 2019

N° Insee	Communes	Plan de prévention des risques (PPR) naturels						PPR technologique		Nombre de Secteurs d'information sur les sols	Zone à potentiel radon	Zonage sismique
		prescrit (P) ou en révision (R)			approuvé (A)			prescrit	approuvé			
		mouvements de terrain		inondation	mouvements de terrain		inondation					
		C	RgA		C	RgA						
93001	Aubervilliers	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93005	Aulnay-sous-Bois	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93006	Bagnole	P	P	-	-	-	-	-	-	3	1	1
93008	Bobigny	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93010	Bondy	-	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93014	Clichy-sous-Bois	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93015	Coubron	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93029	Orancy	-	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93030	Dugny	-	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93031	Epinay-sur-Seine	-	P	-	-	-	A	-	-	2	1	1
93032	Gagny	-	P	-	A	-	A	-	-	-	1	1
93033	Gournay-sur-Marne	-	P	-	-	-	A	-	-	-	1	1
93027	La Courneuve	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93007	Le Blanc-Mesnil	-	P	-	A	-	-	-	-	3	1	1
93013	Le Bourget	-	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93061	Le Pré-Saint-Gervais	P	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93062	Le Raincy	R	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93045	Les Lilas	P	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93057	Les Pavillons-sous-Bois	-	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93039	L'Île-Saint-Denis	-	P	-	-	-	A	-	-	-	1	1
93046	Livry-Gargan	P	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93047	Montfermeil	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93048	Montreuil	-	-	-	A	A	-	-	-	-	1	1
93049	Neuilly-Plaisance	P	P	-	-	-	A	-	-	-	1	1
93050	Neuilly-sur-Marne	-	P	-	-	-	A	-	-	-	1	1
93051	Noisy-le-Grand	-	P	-	-	-	A	-	-	-	1	1
93053	Noisy-le-Sec	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93055	Pantin	P	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93059	Pierrefitte-sur-Seine	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93083	Romainville	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93064	Rosny-sous-Bois	-	P	-	A	-	-	-	-	3	1	1
93068	Saint-Denis	R	P	-	A	-	A	-	-	-	1	1
93070	Saint-Ouen	R	P	-	A	-	A	-	-	-	1	1
93071	Sevran	R	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93072	Stains	-	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93073	Tremblay-en-France	R	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93074	Vaujours	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93077	Villemomble	-	P	-	A	-	-	-	-	2	1	1
93078	Villepinte	R	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93079	Villetaneuse	R	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1

**Légende**

C : cavités souterraines (anciennes carrières et/ou poches de dissolution du gypse)  
 RgA : retrait-gonflement des sols argileux

1 : faible (radon)  
 1 : très faible (sismicité)